



Transmis le : 12 JUL. 2018
Affiché / Notifié le : 12 JUL. 2018
Exécutoire le : 12 JUL. 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Service des Assemblées

Pauline Bouchayer

Département du développement urbain et
social
Direction de l'aménagement
UT urbanisme Saint-Denis

ARRETE

N°: 18/34

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET DU PROJET
D'INSTITUTION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (P.D.A.)

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 19 janvier 2016

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-42 et R153-8 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L621-31,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis approuvé le 10 décembre 2015, modifié en dernier lieu par délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 et ses mises à jour ;

Vu le courrier de saisine de l'Architecte des Bâtiments de France par le préfet de Seine-Saint-Denis en date du 8 avril 2018 qui demande la création des périmètres délimités des abords sur le territoire de Plaine Commune,

Vu la délibération de l'EPT Plaine Commune n° 18/864 en date du 26 juin 2018 donnant un avis favorable aux nouveaux périmètres délimités des abords,

Vu la décision n°E18000005/93 en date du 7 mars 2018 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Roger LEHMANN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU de Saint-Denis et du dossier relatif à l'institution de Périmètres Délimités des Abords soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis,
- l'institution de périmètres délimités des abords en lieu et place des actuels périmètres de protection des monuments historiques

Cette enquête sera se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du vendredi 7 septembre 2018 à 8h30 au samedi 22 septembre 2018 à 12h00.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saint-Denis au Centre administratif, sis 2 place du Caquet – 93200 SAINT-DENIS.

La présente procédure poursuit plusieurs objectifs:

- Prendre acte du jugement du TA de Montreuil du 8 juin 2017 (n°1601201-1604301-1604408) venu annuler partiellement certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme et modifier le PLU pour tenir compte des motifs d'illégalité retenus par le Tribunal,
- Améliorer l'application et la compréhension des règles du PLU (modifications rédactionnelles et graphiques du PLU),
- Instaurer les Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques inscrits et classés à la place des périmètres de 500m de protection qui ne prennent pas en compte les liens physiques, historiques, culturels et d'usage de chaque monument avec son environnement urbain et paysager.

Article 2 : Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur Supelec en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur (décision n°E18000005/93 en date du 7 mars 2018)

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme (3^e étage) à l'Hôtel de ville de Saint-Denis – Centre Administratif pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture et de fermeture habituels :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- les jeudis : de 08h30 à 12h30
- les samedis : de 08h30 heures à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier, au format papier et sur un poste informatique mis à la disposition du public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par courrier à l'attention de Monsieur Roger LEHMANN, commissaire enquêteur, domicilié en Mairie de Saint-Denis - Centre Administratif, 2 place du Caquet – 93200 Saint-Denis,
- par courrier à l'adresse électronique suivante : plu-saint-denis@plainecommune.fr du 7 septembre à 8h30 jusqu'au 22 septembre à 12h.

L'ensemble des observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête et sur les sites internet de la commune de Saint-Denis : www.ville-saint-denis.fr et de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : www.plainecommune.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête, sur les sites Internet de :

- la commune de Saint-Denis : www.ville-saint-denis.fr
- l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : www.plainecommune.fr.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- *mardi 11 septembre 2018 de 14h à 17h en salle 313*
- *samedi 22 septembre 2018 de 9h à 12h en salle 11-13*

au Centre Administratif sis
2 place du Caquet
93200 SAINT-DENIS

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

Article 5 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Un second avis paraîtra dans les huit premiers de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché :

- au centre administratif sis 2, place du Caquet à Saint-Denis
- au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune sis, 21 Jules Rimet à Saint-Denis
- sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Denis.

L'avis sera, en outre, publié sur les sites internet de la commune de Saint-Denis www.ville-saint-denis.fr et de l'Etablissement Public Territorial www.plainecommune.fr.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 8 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra en mains propres à l'autorité organisatrice qui disposera de 15 jours pour formuler son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'établissement public territorial Plaine Commune le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au service urbanisme de la mairie de Saint-Denis et sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial www.plainecommune.fr.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à l'EPT Plaine Commune.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation, au Conseil de Territoire.

Article 8 : La personne responsable du projet de modification n°4 du PLU de la Commune de Saint-Denis est l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès Madame Salomé LE ROY (salome.leroy@plainecommune.com.fr), Madame Le Roy, Bâtiment Administratif, Unité Territoriale de l'Urbanisme, 2 place du Caquet, 93200 SAINT-DENIS, 01 49 33 65 13.

Le projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques est présenté concomitamment à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du Code du patrimoine et L.123-6 du Code de l'environnement.

La personne responsable du projet de création de périmètres délimités des abords est l'architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création de périmètre délimité des abords auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Mme Lelièvre, secrétariat Architecte des Bâtiments de France 01 42 43 00 71, 14 boulevard de la Commune de Paris, 93200 SAINT DENIS).

Article 9 : Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 10 : M. le Président de l'EPT Plaine Commune, M. le Maire de Saint-Denis et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Montreuil, à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Denis, le 10 JUIL. 2018



Le Président,

Patrick BRAOUEZEC